

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Le 16 décembre 2024 à 18 heures

Le Conseil Municipal de Bosgouët, légalement convoqué le 10/12/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BERTIN, Maire

En exercice : 15

Présents : 11

Présents : Franck BERTIN, Rose-Marie FOURNIER-VIOT, Daniel TORRETON, Michelle VANDERMEERSCH, Christelle GOSSE, Hervé BRECHETEAU, Stéphane DESCHAMPS, Gérald LETELLIER, Hélène MENDES, David ODIEVRE, Hervé THOUENON

Monsieur Arnaud FOURQUEMIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane DESCHAMPS

Madame Françoise VAN DAMME a donné pouvoir à Mme Rose-Marie FOURNIER-VIOT

Absente excusée : Aurélie VASSE-GAUCHER

Absente : Madame Élodie GRICOURT

Secrétaire de séance : Madame Michelle VANDERMEERSCH

Ordre du jour :

* * Demandes de subventions au titre de la DETR 2025 :

- projet de construction de la maison communale

- mise en place d'un puits de cendres au cimetière

- pose de caméras de vidéosurveillance

* Autorisation de mandater des dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif

* Mise en place de la RODP sur le réseau Télécommunications

* Demandes de participation financière pour un séjour aux sports d'hiver

* Nouveaux tarifs des concessions du cimetière au 1^{er} janvier 2025

* Cadeaux de Noël pour les élèves de l'école

* Protection sociale complémentaire du personnel territorial pour la prévoyance – Convention de participation MNT 2023-2028 – Adhésion et participation financière

Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour le projet de construction d'une maison communale

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'opération **CONSTRUCTION D'UNE MAISON COMMUNALE COMPRENANT UNE MAIRIE, DES ATELIERS MUNICIPAUX ET UNE SALLE POLYVALENTE** va finalement se dérouler en 3 phases :

- Phase 1 : création de la salle communale et de l'atelier municipal, renaturalisation du centre bourg, valorisation de la mare et désartificialisation des sols
- Phase 2 : construction de la nouvelle mairie
- Phase 3 : restructuration de l'ancienne mairie pour l'agrandissement du groupe scolaire

Il propose de solliciter une subvention au titre de la DETR afin d'aider la commune à concrétiser la **première phase**.

Le projet consiste en :

* la construction de :

- 1 atelier municipal d'une superficie de 131 m²
- une salle communale multi-activités et les locaux techniques pour une superficie totale de 372 m²
- * l'aménagement d'espaces extérieurs comprenant les espaces verts, l'accès à la mare et son pourtour

Monsieur le Maire annonce au Conseil le coût prévisionnel HT de cette première phase : 2 753 202 € (3 303 842 € TTC) et propose le plan de financement suivant :

SOURCE DE FINANCEMENT	POURCENTAGE SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE
Etat (DETR)	32,7 %	900 000 €
Département de l'Eure	32,7 %	900 000 €
Fonds propres (auto-financement)	34,6 %	953 202 €
TOTAL	100,00 %	2 753 202 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE la phase 1 de l'opération
- VALIDE la proposition de plan de financement
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au Département de l'Eure une actualisation de la demande déposée le 12 juillet 2024, celle-ci tenant compte de l'avancement du projet et des éléments financiers détaillés ci-dessus.

Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour la mise en place d'un puits de cendres au cimetière

Monsieur le Maire propose au Conseil de valoriser le site cinéraire du cimetière en faisant l'acquisition d'un puits de cendres en lieu et place du Jardin du Souvenir existant.

Dans ce projet une signalétique est évidemment prévue, permettant que l'identité des personnes dont les cendres ont été déposées soit connue, comme l'exige le CGCT depuis 2013.

Cet investissement peut faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR.

Le **plan de financement** serait le suivant :

- Fourniture et pose d'un Jardin du Souvenir	5 988,34 € HT
TOTAL HT	5 988,34 € HT
- dont 40% de subvention au titre de la DETR	2 395,34 €
- Reste à charge de la commune – 60% (autofinancement).....	3 593,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'acquisition d'un puits de cendres pour le cimetière
- VALIDE le plan de financement proposé
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025 et à signer tout document concernant ce projet.

Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour la pose de caméras de vidéosurveillance

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire poser des caméras de vidéosurveillance à divers endroits de la commune, à savoir :

- Aux 2 feux tricolores situés sur la RD 675
- Sur la façade de la Mairie
- Sur la place située rue du village, afin de surveiller les dépôts de déchets sauvages qui sont malheureusement récurrents au pied des containers, et aussi d'éviter de nouveaux cambriolages dans les garages.

Cet investissement peut faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR.

Le **plan de financement** serait le suivant :

- Acquisition de caméras, pose et mise en service	10 745,00 € HT
TOTAL HT	10 745,00 € HT
- dont 40% de subvention au titre de la DETR	4 298,00 €
- Reste à charge de la commune – 60% (autofinancement).....	6 447,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de pose de caméras de vidéosurveillance, aux endroits précités

- VALIDE le plan de financement proposé
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025 et à signer tout document concernant ce projet.

Autorisation de mandater des dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **26 223,25 €** répartis comme suit :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2024	Débits au titre des Décisions Modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Chapitre 20	35 170 €	+ 15 000 €	50 170 €	50 170 €/4 soit 12 542,50 €
Chapitre 21	69 723 €	- 15 000 €	54 723 €	54 723 €/4 soit 13 680,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Mise en place de la RODP sur le réseau Télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- 1) D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications
- 2) De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics
- 3) D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323
- 4) De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Demandes de participation financière pour un séjour aux sports d'hiver

Madame FOURNIER-VIOT, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal les demandes de participation financière reçues pour 2 élèves scolarisées au collège Simone Veil de Bourg Achard, et domiciliées à Bosgouët.

Le séjour aux sports d'hiver est prévu à Toussuire, dans les Alpes, du 5 au 11 janvier 2025, pour un montant de 463 €.

Les demandes émanent de Monsieur et Madame COQUET, pour leur fille Maëlys, et de Madame BERTIN pour l'enfant Caroline NKATASEME, placée chez elle en famille d'accueil.

Madame FOURNIER-VIOT propose au Conseil Municipal que la commune participe à hauteur de 100 € pour chaque famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 abstention, accepte la proposition de Madame l'adjointe au Maire et autorise le versement de la somme de 100 € à chaque famille.

Nouveaux tarifs des concessions du cimetière au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tarif des concessions du cimetière au 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Type de sépulture	Durée	Tarif
<u>Concession</u>	30 ans	300 €
Renouvellement	15 ans	150 €
Renouvellement	30 ans	300 €
<u>Concession</u>	50 ans	450 €
Renouvellement	15 ans	225 €

Renouvellement	30 ans	450 €
<u>Columbarium (4 urnes/case)</u>	30 ans	700 €
Renouvellement	15 ans	350 €
Renouvellement	30 ans	700 €
<u>Columbarium (4 urnes/case)</u>	50 ans	1000 €
Renouvellement	15 ans	350 €
Renouvellement	30 ans	700 €
<u>Cavurne</u>	30 ans	250 €
Renouvellement	15 ans	125 €
Renouvellement	30 ans	250 €
<u>Cavurne</u>	50 ans	350 €
Renouvellement	15 ans	125 €
Renouvellement	30 ans	250 €
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir		Gratuit
Plaquette Jardin du souvenir		50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide d'appliquer les nouveaux tarifs pour les concessions du cimetière **au 1^{er} janvier 2025**.

Cadeaux de Noël pour les élèves de l'école

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commission aux Affaires Scolaires a décidé cette année d'offrir pour Noël aux 51 enfants fréquentant l'école primaire une entrée à la patinoire située à Cléon.

Le devis s'élève à 280,50 € TTC.

La commission a également décidé d'offrir un sachet de confiseries à chaque enfant, le montant de l'achat sur le site Amazon est de 78,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et autorise ces dépenses, qui seront imputées au compte 6232 – fêtes et cérémonies.

Protection sociale complémentaire du personnel territorial – Prévoyance – Adhésion et participation financière

Monsieur le Maire expose :

- que la commune souhaite adhérer à la convention de participation attribuée à la **MNT-2023-2028** souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « **Prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
 - Du temps de travail de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le temps de travail de l'agent
 - Du salaire de l'agent ou du grade de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le salaire ou le grade de l'agent

➤ Que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire)	0,24%			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, volet **Prévoyance** avec la **MNT**.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2024 quant aux modalités de versement et montant de la participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'adhérer à la convention de participation**, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la **MNT-2023-2028** et ce, aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : **1^{er} janvier 2025**
 - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé.
- De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT-2023-2028 selon les modalités suivantes :
Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : 7€/mois/agent
Du 1^{er} janvier 2025 au 31/12/2028

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes et à signer tous les documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire communique plusieurs informations au Conseil :

- les garages de la commune ont été cambriolés 2 fois en l'espace de 3 jours. Une déclaration de sinistre a évidemment été faite auprès de la SMACL, assureur de la commune.

- il présente l'opération « récupération de câbles » (Ptits Doudous) organisée par Eure Normandie Numérique au profit des enfants hospitalisés dans le département. Les administrés auront 3 semaines (du 20 janvier au 7 février 2025) pour venir déposer leurs câbles, etc soit en Mairie soit à l'école.

Une affiche détaillant l'opération sera publiée sous peu sur les supports de communication de la commune.

- une parcelle située lieu-dit « les Prés aux Bœufs », d'une superficie de 1 ha 87 a 66 ca, est proposée par la SAFER de Normandie soit par rétrocession, échange ou substitution. Les candidatures sont à adresser à la SAFER impérativement avant le 23/12.

- la mairie sera fermée au public les mardis 24 et 31 décembre, les permanences des vendredis 27/12 et 3/01 seront assurées.

- un nouvel agent technique pour les espaces verts et l'entretien courant des bâtiments a été recruté. Il commencera le 6 janvier, pour un CDD de 9 mois.

- le repas des Aînés aura lieu samedi 8 mars 2025.

Fin de séance à 19h10